

Note relative au mouvement des titulaires départementaux pour l'année 2019

Département du Gard

Principes généraux

Les règles nationales régissant les mouvements intra-départementaux fixent que ceux-ci ne doivent comporter qu'une seule phase, notamment dans la formulation de vœux d'affectation des personnels. Dès lors, il a été décidé de ne pas organiser une deuxième phase complète pour l'affectation des titulaires départementaux.

Cependant, les objectifs de stabilité et d'affectation tenant compte des souhaits géographiques des personnels sont maintenus. Il sera, ainsi, proposé, cette année, aux TD de formuler :

- des vœux géographiques combinés avec un type d'école ;
et/ou
- des vœux géographiques combinés avec la nature de poste ASH.

Par ailleurs les enseignants qui occupent un poste de TD cette année pourront indiquer s'ils souhaitent (sous réserve des couplages qui auront pu être constitués), y être réaffectés en priorité ou seulement dans le cas où leurs choix géographiques n'auraient pu être satisfaits. La pérennité des couplages de 2018-2019 n'étant pas assurée, la formulation de vœux géographiques est très souhaitable.

Précisions apportées

- Les secteurs géographiques proposés seront ceux servant aux mesures de carte scolaire. (Voir carte ci-après.)
- Une seule nature de support spécifique peut éventuellement être formulée : ASH.
- Les types écoles proposés seront : MATERNELLE, ELEMENTAIRE ou INDIFFERENT (regroupe les écoles primaires, élémentaires, ou maternelles et toutes les natures de poste sont concernés: « adjoint maternelle, adjoint élémentaire, ash, direction (temps d'enseignement) »).

Affectations

L'affectation sera réalisée sur le fondement d'une fiche de recueil proposée aux TD. Elle comportera 10 cases secteurs et en regard 10 cases nature ou type école.

Le principe général retenu pour l'affectation arrêtée par le DASEN sur un couplage, s'appuie sur l'ordre indicatif du barème des TD, avec traitement des priorités puis en fonction des souhaits émis et des disponibilités.

Carte des secteurs d'affectation des TD

